ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du shérif, Mercredi 24 Novembre 1897, De propriétés de valeur du Premier District,

Connus comme No 522 rue Johnson et les terrains adjacents avec améliorations, et Nos 525 et 531 rue Prieur et deux terrains vacants rue Miro, entre Gravier et Perdido, la rue à l'arrière étant la rue Tonti.

John Baehr vs Peter Blaise.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,585—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 24 novembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Premièrement—Sept certains lots de terre, etc., situés dans le premier district de cette ville, dans l'ilet No 24, compris entre les rues Prieur, Perdido, Gravier et Johnson, désignés par les Nos 13, 14, 15, 16, 31, 32, 33 sur un plan par Louis Brugier, voyer général en date du 28 avril 1839 et déposé en l'étude de D. L. McCay, alors notaire en cette ville, les dits lots 13, 14, 15 et 16 mesurent chacun vingt neuf pieds onze pouces six lignes de face à larue Johnson sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent cinquante et un pieds trois pouces. Lots Nos 31, 32 et 33 mesurent vingt neuf pieds onze pouces sept lignes de face à la rue Prieur sur cent cinquante et-un pieds trois pouces de profondeur entre lignes égales et parallèles, toutes les mesures ci-dessus étant approximatives et

Deuxièmement—Deux certaine lots ou portions de terre etc., situés dans le premier district de cette ville dans l'ilet No 547 compris entre les rues Miro, Tonti, Gravier et Perdido, mesurant cinquante quatre pieds de face à la rue Miro sur cent cinquante et un pieds de profondeur, mesures approximatives.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
22 oct—22 29—5 12 13 24 29 nov

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Propriété Améliorée dans le Troisième District connu comme No 1457 rue Derbigny, entre les rues Kerlerec et Columbus.

Chas J. Theard vs Vve Vincent Roux.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,750—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues Camp et St Charles dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 9 décembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, privilèges, et servitudes qui y appartiennent, en quelque sorte, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Derbigny, Roman, Kerlerec et Columbus, lequel lot de terre est désigné par la lettre "A" sur un plan fait par P. A. D'Hemecourt daté le 12 Février 1884 et lequel est annexé à un acte de vente de propriété par Mme Jos Simon Aleix, à veuve Paul Roux, passé pardevant Antoine Doriocourt, notaire le 8 mars 1884. Le dit lot de terre mesure vingt quatre pieds trois pouces et six lignes de face à la rue Derbigny, sur cent pieds de profondeur sur le côté vers la rue Kerlerec. Soixante sept pieds sur une première profondeur sur la ligne du Lot "B" auquel point la dite propriété retrecit de quatre pouces, et a une seconde profondeur de trente trois pieds et vingt quatre pieds onze pouces et six lignes de fond.

Saisi dans l'affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12 nov—12 13 19 26—3 10 16 déc.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente aux risques et dépens de l'acquéreur précédent qui ne s'est pas conformé à l'adjudication qui lui a été faite le 23 septembre 1897, après demande faite, d'une propriété améliorée du Cinquième District.

Portant le No 1342 rue Madison (et le lot vacant adjoignant) entre les rues Socrates et Lapeyrouse.

John D. Wiechmann vs Matthew Taylor.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,198—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 9 décembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre situées dans le Cinquième District de cette ville, dans l'ilot No 218, borné par les rues Madison, Socrate, Monroe et Lapeyrouse, désignés par les lettres H et I, sur un plan dressé par C. U. Lewis, député voyer de ville, en date du 28 juillet 1891, et annexé à un acte passé pardevant Geo W. Dearing, notaire, le cinquième jour de septembre 1891; les dits lots forment partie et sont pris du lot double originel No inq, d'après le plan de L. H. Pillé de 1860 le dit lot double numéro cinq maintenant étant désignés comme lots neuf et dix sur le rol d'assessment de la ville. Lot H forme le coignure des rues Madison et Socrate et mesure trente et un pieds onze pouces et six lignes de face à la rue Madison sur cent six pieds six pouces et sept lignes de profondeur et de face à la rue Socrate. Lot I mesure trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Madison sur une profondeur entre lignes parallèles, de cent six pieds six pouces et sept lignes, mesure américaine,

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Théo. Cotonio, Avocat du Plaignant.
5 nov—5 6 12 19 26—déc 3 10

50 YEARS' EXPERIENCE.

PATENTS

TRADE MARKS, DESIGNS, COPYRIGHTS &c.

Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain, free, whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. Oldest agency for securing patents in America. We have a Washington office. Patents taken through Munn & Co. receive special notice in the

SCIENTIFIC AMERICAN,

beautifully illustrated, largest circulation of any scientific journal, weekly, terms, $3 a year; four months, $1. Specimen copies and HAND BOOK ON PATENTS sent free. Address MUNN & CO., PUBLISHERS, 361 Broadway, New York.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété Améliorée du Troisième District Formant l'encoignure des rues Espagne et Solidelle, dans l'ilet borné par les dites rues et les rues Joséphine et Mandeville

Charles H. Crowley vs Firmin Darré.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,748—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans le procès ci-dessus intitulé, je procederai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos. 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St. Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 9 décembre 1897, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième district de cette ville, dans l'ilet No 67, maintenant ilet No 881, borné par les rues Espagne, Mandeville Joséphine et Solidelle et mesurant, plus ou moins, trente deux pieds de face à la rue Espagne par cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Solidelle, le dit lot, formant l'encoignure des rues Espagne et Solidelle.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse Orléans.
6 nov—6 12 19 26—dec 3 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété de Valeur et Améliorée du Sixième District.

Sur la rue Camp, entre Joseph et Octavie (l'arrière rue étant la rue Chestnut)

Lizzie Fitzpatrick, femme de Mortimer E. Fippien vs Preston M. Hill.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 52,792—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune entre les rues Camp et St Charles dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, 24 novembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St-Pierre, Orléans, Miro et Galvez, désigné par le No Trois, sur un plan dressé par L. N. Olivier, le 17 mars 1868, déposé en l'étude de Abel Dreyfous, ancien notaire. Le dit lot mesurant trente pieds de face sur la rue St-Pierre, par cinquante-sept pieds, cinq pouces et six lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
Frank Zengel, avocat des plaignants,
22 oct—22 29—nov 5 12 19 24

L'ATHENEE LOUISIANAIS

CONCOURS DE 1897.

L'Athénée propose le sujet suivan aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année

"LOUIS XIV ET SON SIECLE."

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars 1898 inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or, et un prix de $50 en espèces.

L'Athénée, s'il le juge convenable, accordera une seconde médaille.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* l'enveloppe contenant le nom du candidat qui a mérité la médaille pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise sera mis hors de concours.

Toute personne qui aura obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
Bus. ROUZE,
P. O. Box 725.

VENTES A L'ENCAN.

PAR GALLAGHER, SPITZFADEN ET LESSEPS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Annie E Hand, épouse de John J. Finn.

No 54,649 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

LOTS DE VALEUR DANS LE PREMIER DISTRICT A L'ENCAN,

MERCREDI, 15 DECEMBRE 1897,

PAR GALLAGHER, SPITZFADEN et LESSEPS ALEXANDRE A. LESSEPS—Encanteur, bureau No 230 Passage de la Bourse le MERCREDI, 15 DECEMBRE 1897, à midi, à la

BOURSE D'ENCAN DE LA NOUVELLE-ORLEANS

NO 717 RUE COMMUNE Entre les rues Carondelet et St-Charles.

En vertu et conformément à un ordre de l'HONORABLE GEO. H. THEARD, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant en place de l'HONORABLE T. C. W. ELLIS, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en vacances, daté et signé le 10 novembre 1897, et à moi adressé dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée, il sera vendu aux enchères publiques pour le compte de la susdite succession les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

DEUX CERTAINS LOTS DE TERRE, situés dans le Premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues CANAL, GASQUET (maintenant AVENUE CLEVELAND), CLARK et GENOIS, et désignés par les numéros un et deux, mesurant chacun trente pieds dix pouces de face à la rue du CANAL sur une profondeur de cent-vingt pieds entre lignes parallèles; Lot No 1 formant l'encoignure sud-ouest des rues CANAL ET CLARK.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, à un et deux ans de crédit, en billets de l'acquéreur, portant huit pour cent d'intérêt par an à partir la date de l'adjudication jusqu'au paiement, et garantis par lien du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue et toutes les clauses usuelles de sécurité

L'acquéreur devant faire un dépôt de dix pour cent du montant de son enchère au moment de l'adjudication

Acte de vente au frais de l'acquéreur, pardevant JULES F MEUNIER, notaire,
12 nov—12 18 25—dec 2 9 12 16

PAR STROUDBACK & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La splendide propriété d'Alger No. 513 rue Patterson et un terrein rue Washington, entre Alix et Peters, ilet rue Hendre.

Michael Rooney vs ses créanciers.

No 53,863—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, Encanteur, bureau No 821 rue Gravier, JEUDI, 2 décembre 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 629 et 631 rue Commune, il sera vendu en vertu d'un ordre de vente de l'Hon. George H Théard, juge de la Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Division E, siégeant en place de l'Hon. T C W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, signé le 22 septembre 1897, dans l'affaire ci-dessus, à l'encan:

1° Un certain lot de terre amélioré, situé et étant dans le Cinquième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Patterson, Verret, Olivier et Delaronde, mesurant au pied américain vingt huit pieds à la rue Patterson, sur une profondeur de quatre-vingt dix pieds entre lignes parallèles, la dite portion de terre est une partie du lot de terre désigné par le No 4 ilet No 27, sur un plan des livres du dit district. Laquelle propriété a été acquise par acte pardevant William H Seymour, notaire, le 11 juin 1884.

Les améliorations consistent en une résidence et buvette à deux étages couverte en ardoises, contenant six chambres, escalier et corridor au rez-de-chaussée et six chambres à coucher, corridor, galeries de face et de côté au premier étage, hangar dans la cour, deux chambres, deux grandes cuves, banque en briques Excellente localalité, en face du Marché Public, près du débarcadère du ferry et pouvant rapporter $50 00 par mois.

2° Un certain lot de terre amélioré, situé dans cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississippi, opposé de la partie du bas du Troisième district de cette ville, dans le morceau de terre touchant et comprenant le carré Verret et désigné comme lot Numéro 8 de l'ilet No 2, qui est borné par les rues Hendre, Alix, Washington et Peters, conformément au plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer daté le 18 mars 1858 et annexé à un acte de partition d'une certaine propriété entre Edmond P. Tilleston, E Crehore et Asa F. Cochran, passé pardevant James Graham, notaire, en cette ville, ville; le cinquième jour de juin 1858

Le dit lot mesure trente pieds et sept pouces (30' 7") de face à la rue Washington, sur une profondeur sur une ligne qui le divise du lot No 7 de cent trente pieds huit pouces et trois lignes (130' 8" 3") et sur une ligne qui le divise du lot No 9 de cent trente pieds sept pouces et cinq lignes (130' 7" 5") entre lignes parallèles. Laquelle propriété a été acquise par acte pardevant Andrew Hero jr, notaire, le 12 juillet 1869.

Conditions—La propriété No 513 rue Patterson pour être vendue pour du comptant, et le lot sur la rue Washington avec condition à une moitié comptant et le reste à un crédit de un et deux ans qui doit être représenté par le privilège de vendeur, les billets portant intérêt à raison de 7 pour cent par an à partir de la date jusqu'au paiement.

Actes de vente pardevant Edgar Block notaire, aux frais des acquéreurs. 10 pour cent comptant requis au moment de l'adjudication.
31 oct—31—7 18 25 nov—2 déc

Succession de William F. Bunce.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 48,159 Division D—Attendu que Mme Wilhelmine Eliza Jchnson Vve de Wm F. Bunce a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Wm F. Bunce décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUÉRIN,
Greffier

E. J. Wenck, avocat.
16 nov—16 20 25

PAR R. H. PICKENS & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Edward J. McGinnis et al vs Anna McGinnis et al.

Partage Forcé.

No 54,557—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Lne.

PAR R. H. PICKENS, Encanteur—En vertu d'un jugement de partage et d'un ordre de vente de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division A. à moi adressé et signé et daté le 13e jour d'octobre 1897, Je, le dit encanteur, vendrai aux enchères publiques le 24e jour de novembre à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans, No 717 rue Commune, les propriétés décrit s ci-dessous—

1° Deux certains lots de terre, situés dans le 2me District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Broad, White, Douane, Bienville, désignés par les Nos 5 et 6 mesurant chacun 30 pieds de face sur la rue Bienville sur une profondeur de 102 pieds, entre lignes parallèles.

2° Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le 2me District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Broad, White, Bienville et Douane, désigné par les numéros 27 et 28, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Douane sur une profondeur de 102 pieds, entre lignes égales et parallèles.

Conditions—Comptant. Acte de vente pardevant Ernest Len Roques, N. P., aux frais de l'acquéreur; 10 [illegible] au moment de adjudicat on.
23oc—22 [illegible] nov 16 21 24

Dr A. W. de Roaldès

EST DE RETOUR.

Bureau 824 rue Gravier,

Bâtisse de la Banque des Citoyens.

Heures de consultations de 1 à 4.

14 nov—14 16 18 21

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième d'avril, en l'année mil-huit-cent-quatre-sept,

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, taire, dans et pour la paroisse d'Orléans, at de la Louisiane, dûment commissionné et aliié, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans le cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci dessous, à savoir

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci-formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, en en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation nécessiteront; à faire et établir tels règlements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13e jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année le dit bureau aura le pouvoir de faire toutes les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés. Une majorité des votes éligibles, et un vote se a alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de adite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une (1) action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir:—John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs sont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelque soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, téré ou amendé par un vote des deux tiers u montant du stock capital, ou la dite corpotion peut être dissoute par un vote des trois arts du montant du dit stock capital à une union générale es actionnai convoquée our cette mesure, après avis une d[illegible] révu dans l'articl précédent à

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci

Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O THOMAS,
C. M. SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D McCOWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM. RENAUDIN, CHAS. J. HERR
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, le certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci dessus mentionné de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dument enregistré dans mon bureau dans le livre 566, folio [illegible]

Nouvelle Orléans, le 15 avril 1897
(Sceau) (Signé)
GEO. GUINAULT,
Député An. des Hy.

GRAND HOTEL,
CINCINNATI, OHIO.

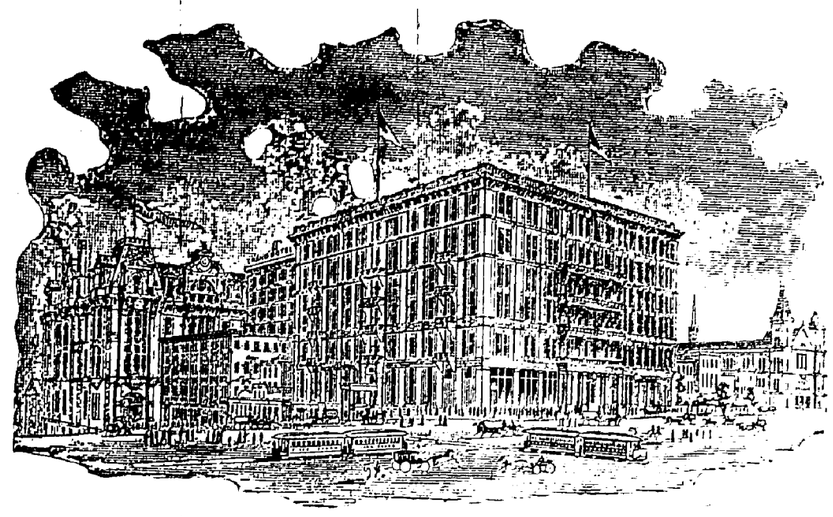

THE A. G. CORRE HOTEL Co., Propriétaires

Adresse pour les cablegrammes: "CORRE," Cincinnati.

TENU SUR LES PLANS AMÉRICAIN ET EUROPÉEN.

A. G. CORRE, Président:
D. C. SHEARES, Vice-Président et Gérant.
C. H. HARVEY, Secrétaire et Trésorier.

Cuisine supérieure -- Tous les agréments modernes, aménagement nouveau.

15 oct—1 an

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

Arrive.	Départ.
LOUISVILLE AND NASHVILLE.	
No 8 F't line 7:40 am	No 6 Fast line 7 55 am
No 1 F't m'l 7 25 p m	No 4 Lim'd 10 45 a m
No 5 Lim'd 8 10 p m	No 2 F't m'l 7 50 p m
No 9 Coast Acc dim. excepté. 9.00 am	No 8 Coast Acc dim excepté 3 10 pm
No 7 coast lim ex dim. 9.00 a m	No 10 coast ac ex dim 4 30 p m
No 11 dim 9 30 a m	No 11 dim ex 8 05 a m
No 13 mer ex 9:30 pm	No 14 mer ex 8.05 a m
SOUTHERN PACIFIC COMPANY.	
Entre la Nlle Orléans et Lafayette. 6:40 pm	Entre la Nlle Orléans et Lafayette. 9 00 a m
EAST LOUISIANA RAIL ROAD.	
Du dépôt de la Queen and Crescent rue Pres Tous les jours excepté dimanche.	
No 7. .....8.35 am	No 8..... 4:00 pm
ILLINOIS CENTRAL.	
No 23, Local Mail ..9:30pm	No 24, Local Mail ..... 7 00 am
No 3 Chicago Limited..... 9 00pm	No 4 Chicago Limited..... 9 00am
No 1, Fast Mail. 8.10am	No 2, Fast Mail 6.30pm
Louisville et Cincinnati	
No 1 F't mail 8.10 am	No 2 F't mail 6 30 p m
Louisville and Cincinnati Limited	
No 3..... 7:00 p m	No 4..... 9.00 a m
McComb City and Sunday Excursion.	
No 35..... 8.15 p m	No 35..... 7.25 a m
QUEEN AND CRESCENT ROUTE	
No 1 Limited 11.45am	No 2 Limited 5 00pm
No 3 Fast Mail 6 30am	No 4..... 7:45am
TEXAS AND PACIFIC	
No 54, Cal. Ex 6 15am	No 53, Cal. Ex. 8:15 am
YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.	
No 5 Memphis express..... 10 35 a m	No 6. Memphis express..... 4:20pm
No 21, Vicksburg Ex. press..... 5 30 pm	Vicksburg Ex. press..... 8 10 m
No 33 Baton Rouge accom..... 9 40 a m	No 34 Baton Rouge accom..... 4 0 p m
NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R	
Samedi et dimanche seulement	
Alger..... 9.55 a m	Alger..... 5:30 p m
Tous les jours excepté dimanche et samedi	
Alger..... 9 55 am	Alger..... 4 2 pm
Tous les jours excepté dimanche	
Alger..... 6:10 pm	Alger..... 9:00 am
CANAL AND CLAIBORNE R R CO.	
Station Champs Elysées et Carrollton.	
Joint Schedule C and C and L and N	
L. & N. coast 8 24 a m	L. & N. coast 3 45 p m
L & N coast 7. 45 a m	L. & N. coast 3 55 p m

JULES ANDRIEU,
—Successeur de—
ROCHEREAU & ANDRIEU
AGENT D'AFFAIRES,
291 rue Gravier.

CHARTE

DE LA

"Municipal Improvement Association (Association de l'Amélioration Municipale) de la Nouvelle Orléans.

Etats Unis d'Amérique, Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit connu, que ce trentième jour du mois de juin de l'année de notre Seigneur, mil-huit-cent quatre vingt-dix-sept (1897), et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique la cent-vingt et unième, pardevant moi, James Siméon, notaire dûment commissionné et qualifié, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venus et ont comparu per onnellement les différentes personnes dont les signatures sont ici inscrites, qui ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane elles se sont, par la présente, formées et constituées en un corps incorporé par la loi, pour les objets et fins et d'après les conventions et les stipulations qui suivent, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "THE MUNICIPAL IMPROVEMENT ASSOCIATION OF NEW ORLEANS"; son domicile sera en la ville de la Nouvelle Orléans et elle aura le droit et l'autorité d'exister avec droit de succession sous son nom incorporé et pour un terme de vingt-cinq ans, à partir et après la présente date; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de la changer à plaisir; d'acquérir, acheter, louer, vendre et hypothéquer des propriétés conformes à la loi; d'adopter et d'établir des règlements et régulations pour la gérance de ses affaires en général; de posséder et jouir de tous les droits et privilèges alloués à de telles corporations. Toutes les assignations et autres procédures légales devront être servies au Président, et en son absence, au Vice-Président, agissant en son lieu et place.

ARTICLE II

Les buts, objets et fins pour lesquels cette corporation est établie sont par la présente déclarés être:—

Premièrement—La culture de la science et de la littérature par l'établissement et accroissement graduel d'une librairie à l'usage gratuit de tous les membres de l'association, et le maintien d'une salle fournie de tous les journaux, revues et magazines du jour, soit scientifiques, littéraires ou politiques, devant être ouverte aux heures raisonnables du jour, à la disposition des membres et de leurs invités, sans aucun coût.

Deuxièmement—De faire des arrangements pour des lectures, débats et discussions sur toutes question littéraires, scientifiques, sociales, civiques et politiques comprenant les principes du gouvernement municipal modernes, dans le but d'obtenir des améliorations publiques, l'ordre public, la santé et la prospérité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Les membres de cette association seront les dits souscripteurs à cet instrument et telles autres personnes qui pourront être subséquemment admises parmi les membres par un vote du Bureau de Direction. Chaque membre de l'association devra payer d'avance la somme de $3 comme quotité annuelle, pour l'année courante, avec l'autorité du Bureau de Direction d'augmenter à $5, et avec l'autorité de l'association d'encore augmenter les dites quotités. Ne pas payer la dite quotité dans les 30 jours qui suivront l'avis et la demande officielle sera considéré comme une résignation et un abandon de tout intérêt dans ses travaux de l'association.

ARTICLE IV.

Toutes les affaires de l'association seront gérées par un bureau de quinzaine directeurs, qui seront membres de la société jusqu'au deux ème mardi de janvier 1899, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, les personnes qui suivent constitueront ce bureau:

I L Lyons, Lewis Johnson, George Lhote, John Hanson Kennard, Geo Soulé, W H Douglass, Hugh McCloskey, Sam Geoghegan, Jno B Meyers, E F Kohnke, Geo E Pratt, W H Dwyer, James D Hill, S F Hosslip, Wm B Bloomfield, Charles Janvier, Geo W Young, W H Byrnes, W A Gordon, T J Stanton, W E Lawrence, Thos J Woodward, R M Walmsley, J C Morris, J Weis, Herman Meader, W B Schmidt, John Everett, Breedlove Smith, J W Hearn, Peter S Lawton, Denuis Sheen, Maurice Stern, J B Sinnot, C Edmund Kelis, Jr, P W Mulqueeny, Robt B Jones, J C Murphy and W W Tarre.

Neuf membres de ce Bureau de Dire